

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.145 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin des Cassins

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise LIBERTY COMMUNICATION, représentée Cédric MANENTI, 150 rue Georges Charpak à Civrieux (01), en date du 31 juillet 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, chemin des Cassins, de l'angle de rue de Vichy jusqu'à l'angle de la montée de la Bratière, pour la dépose de câbles en conduites souterraines existantes pour le compte de l'opérateur Orange. Les travaux ont lieu **du lundi 11 août au mardi 9 septembre 2025.**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules chemin des Cassins.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de panneaux réglementaires,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit,
- Le dépassement de tout véhicule est interdit.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : LIBERTY COMMUNICATION

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par LIBERTY COMMUNICATION.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à LIBERTY COMMUNICATION.

Renaison, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

